

# COMMUNE DE AULHAT-FLAT

## DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

### ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 2022 07 01-

Interdiction de feux de plein air  
Sur l'ensemble de la commune d'Aulhat-Flat

### LE MAIRE DE AULHAT-FLAT

**VU** le Code Général des collectivités Territoriales ;

**VU** L'article L. 2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) charge le maire de la police municipale. L'article L. 2212-2 précise que cette police a pour objet : « D'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique

**VU** l'article 16 du Code de procédure pénale (repris par l'article L. 2122-31 du CGCT), le maire est officier de police judiciaire. Cette compétence s'exerce sous la direction du procureur de la République (article 12 du Code de procédure pénale) et dans les limites territoriales où il exerce ses fonctions habituelles (article 18 du Code de procédure pénale)

**VU** L'arrêté préfectoral du 2 juillet 2012 sur les feux de plein air.

**VU** Le Code Forestier ([Article L.131-2](#)),

**CONSIDÉRANT** les conditions de vigilances canicules jaunes en cours.

**CONSIDÉRANT** le tapis végétal sec.

**CONSIDÉRANT** les réserves hydriques basses suite à l'arrêté d'alerte restriction hydrique de niveau vigilance établi le 13 juillet 2022.

**CONSIDÉRANT** les effectifs amoindris du SDIS 63 performants, suite aux évènements nationaux.

### ARRÊTÉ

#### **ARTICLE 1**

Monsieur le Maire ayant constaté tous ces éléments.

Seront interdits :

- Les feux pour méchouis ou barbecues, feux de camp,
- Les artifices de divertissement (fusées d'artifices, feux de Bengale, pétards)

#### **ARTICLE 2**

Cette mesure prendra effet à compter du **lundi 18 juillet 2022 et ce jusqu'à nouvel ordre.**

#### **ARTICLE 3**

Conformément aux dispositions de l'[Article R.610-5 du Code pénal](#), la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par un arrêté de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe.

Concernant les *mesures relatives à la prévention du risque de feux de forêt*, le Code Forestier prévoit les sanctions suivantes, graduées selon les circonstances et les conséquences :

- [Article R.163-2](#)  
Le fait de porter ou d'allumer du feu en contravention avec les dispositions de l'[Article L.131-1 du Code Forestier](#) ou de contrevenir aux mesures édictées par l'arrêté préfectoral du 10 août 2017 est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 4e classe (Montant maximum s'élevant à 750 €).
- [Article L.163-4](#)  
Le fait de provoquer involontairement l'incendie des bois et forêts appartenant à autrui, par des feux allumés à moins de 200 mètres de ces terrains, par des feux allumés ou laissés sans précautions suffisantes, par des pièces d'artifice allumées ou tirées, ou par tout engin ou appareil générant des matières inflammables ou de fortes chaleurs, est sanctionné conformément aux dispositions des articles [322-5](#), [322-15](#), [322-17](#) et [322-18](#) du Code Pénal. En cas de destruction, de dégradation ou de détérioration involontaire par l'effet d'un incendie de bois, forêts, landes, maquis, plantations ou reboisements appartenant à autrui, le code pénal prévoit, notamment, les peines suivantes :

- deux ans d'emprisonnement et 30 000 euros d'amende en cas d'incendie provoqué par un manquement à une obligation de prudence ou de sécurité imposée par la loi ou le règlement ;
- trois ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende en cas d'incendie provoqué par une violation manifestement délibérée d'une obligation particulière de prudence ou de sécurité prévue par la loi ou le règlement.

Ces peines peuvent être augmentées si l'incendie est intervenu dans des conditions de nature à exposer les personnes à un dommage corporel ou à créer un dommage irréversible à l'environnement ou s'il y a eu atteintes aux personnes.

- Article L.163-3

Le fait de provoquer volontairement un incendie dans les bois et forêts est réprimé dans les conditions prévues par le code pénal.

#### **ARTICLE 4**

Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'AULHAT-FLAT par l'autorité administrative aux emplacements réservés.

#### **ARTICLE 5**

Monsieur le Maire de la commune de Aulhat-Flat.

Monsieur le Colonel commandant le Groupement de gendarmerie du Puy-de-Dôme,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

Monsieur le Sous-Préfet d'Issoire

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aulhat-Flat, le 18 juillet 2022

***Po/ le Maire empêché,***

***L'Adjoint délégué, M. PRULHIÈRE Jean-Luc,***

